

Le Syndicat du Bassin du Serein a pour objet en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, et la prévention des inondations sur la bassin versant du Serein. Cependant, pour que celui-ci puisse réaliser ces actions, il doit nécessairement disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L211-7 du CE). Il s'agit d'une procédure à enquête publique permettant de consulter le public avant la prise de décision administrative.

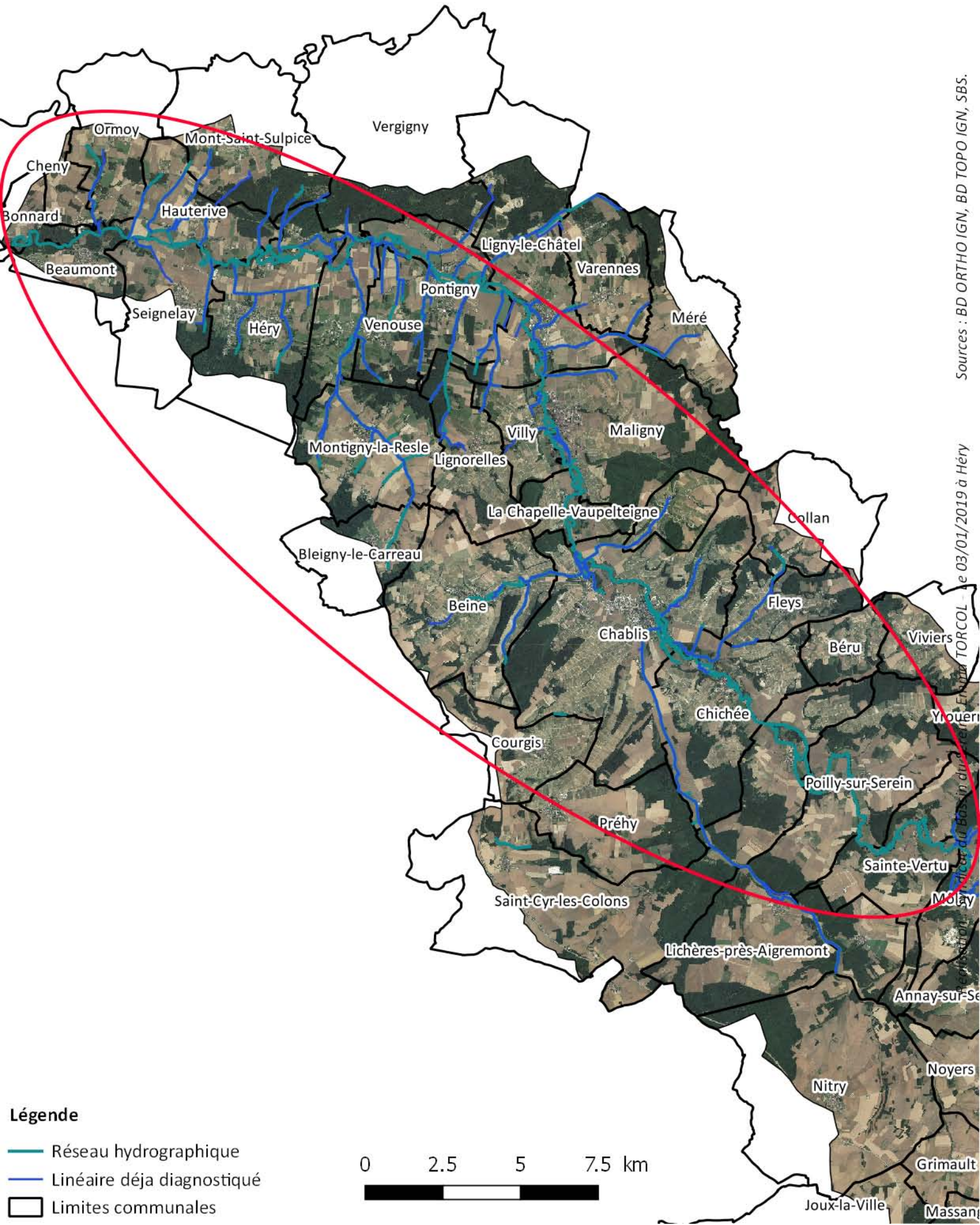
Les objectifs de la DIG sont d'une part de permettre l'accès aux propriétés privées riveraines de cours d'eau, de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés et de réaliser des travaux d'entretien, de restauration ou de renaturation sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux.

Afin de pouvoir réaliser des actions sur l'ensemble du bassin versant, le Syndicat du Bassin du Serein, souhaite mettre en place une nouvelle DIG. Cependant, pour la mise en œuvre de cette nouvelle DIG, le syndicat doit au préalable réaliser un état des lieux et diagnostic complet sur l'ensemble du bassin versant et de ses affluents. Cet état des lieux permettra de cibler et définir des actions à mener pour améliorer l'état général des eaux du bassin versant et de réaliser le dossier final soumis à enquête publique.

Ainsi, dans le cadre de l'état des lieux du bassin versant du Serein et de ses affluents, je vous informe que nous serons présents sur les communes de MÔLAY, SAINTE-VERTU, POILLY-SUR-SEREIN, CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHICHEE, CHABLIS, LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, MALIGNY, VILLY, LIGNY-LE-CHÂTEL, PONTIGNY, ROUVRAY, VERGIGNY, HERY, HAUTERIVE, SEIGNELAY, BEAUMONT, BONNARD du 07/01/2019 au 31/01/2019, pour diagnostiquer le cours principal du Serein.

Pour information, vous trouverez ci-joint une carte localisant la zone à diagnostiquer. Nous procéderons au diagnostic en redescendant progressivement sur le cours principal du Serein.

Cependant, il s'agit de dates indicatives, elles peuvent être modifiées en fonction de l'état d'avancement de notre diagnostic et des conditions météorologiques.



Sources : BD ORTHO IGN, BD TOPO IGN, SBS.

ETUDE TORCOL - le 03/01/2019 à Héry

Basin d'assainissement de Héry

Massan

Légende

- Réseau hydrographique
- Linéaire déjà diagnostiqué
- Limites communales

